



***Recueil des délibérations
du conseil municipal
du 05 juin 2020***

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 33

Procuration 0

Séance du 05 juin 2020

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI , Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Jean-Joël PITON, Michelina SALZEMANN, Françoise LEGRAND, Patrick VOURIOT, Claude KIENER, Edite AUGUSTO DE SA, Gina FILOGONIO, Alex KOMADINA, Myriam PAQUET, Issam BENOuada, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Bartłomiej JUREK, Nicolas SIMON, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Grégoire GATEL, Adrien GOMIS, Amélie HEIMBURGER, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Monsieur Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 - n° 01
200018

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 est :

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:08:05

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM200018**
Designation Adoption CR CM du 28 05 2020
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:11:54 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:12:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:16:52

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200018-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 01-AdoptionCRCMdu28052020.pdf, 104 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n°02 (1/2)

200019

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL
MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M 4,

Vu le rapport qui lui est présenté,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont régulièrement présentés,

Monsieur le Maire étant sorti,

Sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur les comptes de clôture des budgets annexes « régie de spectacles » et « assainissement non collectif »,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différents budgets et différentes sections budgétaires :

- * *budget principal,*
- * *budget annexe de l'eau,*
- * *budget annexe de l'assainissement,*
- * *budget annexe de la forêt,*
- * *budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux,*
- * *budget annexe de la régie de spectacles,*
- * *budget annexe opération de renouvellement urbain,*
- * *budget annexe de l'assainissement non collectif,*
- * *budget annexe du parking du marché,*
- * *budget annexe locations commerciales,*
- * *budget annexe zones d'aménagement concerté,*

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°02 (2/2)
200019

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- ADOPTE le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal Municipal.

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Date d'impression	12/06/2020 15:01:27
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Décisions budgétaires Budgets et comptes Comptes administratifs (CA) et comptes de gestion
Référence de l'acte	01DCM200019
Désignation	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:15:15 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:16:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:22:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200019-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	02-Comptesdegestion2019.pdf, 148 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n°03
200020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu les Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire étant sorti,

Sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019,
- DONNE ACTE au Maire sur la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]
David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	12/06/2020 14.06:58
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Décisions budgétaires Budgets et comptes Comptes administratifs (CA) et comptes de gestion
Référence de l'acte	01DCM200020
Désignation	COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:16:23 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:18:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:22:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200020-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	03-CompteAdministratif2019.pdf, 111 Ko, 2 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n°04 (1/5)

200021

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Après constatation des résultats de fonctionnement l'Assemblée délibérante peut affecter ces résultats en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Par délibérations du 22 novembre 2019 et du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la clôture des budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Opération de Renouvellement Urbain – ORU » au 31 décembre 2019. Le résultat de clôture de ces budgets annexes est affecté au budget principal.

Pour l'année 2019, il est donc proposé à l'Assemblée délibérante l'affectation suivante des résultats :

◆ Budget Principal et budget annexes clôturés et reversés au Budget Principal

Les résultats 2019 des 4 budgets concernés s'établissent comme suit :

Principal - 80100

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	31 875 786,89
DEPENSES	mandatés	26 224 366,01
	SOLDE	5 651 420,88
INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	7 319 491,36
DEPENSES	mandatés	9 225 130,35
	SOLDE	-1 905 638,99
	Reports en recettes d'investissement	722 739,47
	Reports en dépenses d'investissement	-1 518 725,53
	Déficit de la section d'investissement à couvrir	-2 701 625,05

EAU - 80101

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	467 589,42
DEPENSES	mandatés	347 065,43
SOLDE		120 523,99

INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	499 027,55
DEPENSES	mandatés	475 949,02
SOLDE		23 078,53

ASSAINISSEMENT - 80102

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	749 032,33
DEPENSES	mandatés	719 348,99
SOLDE		29 683,34

INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	1 224 096,42
DEPENSES	mandatés	1 106 733,43
SOLDE		117 362,99

ORU - 80109

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	380 495,73
DEPENSES	mandatés	88 167,75
SOLDE		292 327,98

INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	404 866,34
DEPENSES	mandatés	686 179,36
SOLDE		-281 313,02

Le cumul des résultats de ces 4 budgets s'établit comme suit :

	PRINCIPAL	EAU	ASST	ORU	CUMUL
FONCTIONNEMENT	5 651 420,88	120 523,99	29 683,34	292 327,98	6 093 956,19
INVESTISSEMENT	-1 905 638,99	23 078,53	117 362,99	-281 313,02	-2 046 510,49
Reports en investissement	-795 986,06				-795 986,06
Déficit de la section d'investissement à couvrir	-2 701 625,05				-2 842 496,55

L'excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement de 6 093 956,19 euros est affecté :

- pour 3 251 459,64 euros en recette de la section de fonctionnement 2020 du budget principal (c/002),
- pour 2 842 496,55 euros en recette de la section d'investissement 2020 du budget principal (c/1068),

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°04 (3/5)
200021

♦ Budget annexe Forêts

FORET - 80104

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	377 951,31
DEPENSES	mandatés	105 498,25
	SOLDE	272 453,06
INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	64 162,17
DEPENSES	mandatés	94 880,96
	SOLDE	-30 718,79
	Reports en recettes d'investissement	0,00
	Reports en dépenses d'investissement	-74 895,96
	Déficit de la section d'investissement à couvrir	-105 614,75

L'excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement de 272 453,06 euros est affecté :

- pour 166 838,31 euros en recette de la section de fonctionnement 2020 du budget annexe (c/002),
- pour 105 614,75 euros en recette de la section d'investissement 2020 du budget annexe (c/1068),

♦ Budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux

BIC - 80106

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	3 311 033,17
DEPENSES	mandatés	2 676 967,00
	SOLDE	634 066,17
INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	515 484,14
DEPENSES	mandatés	1 044 709,15
	SOLDE	-529 225,01

L'excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement de 634 066,17 euros est affecté :

- pour 104 841,16 euros en recette de la section de fonctionnement 2020 du budget annexe (c/002),
- pour 529 225,01 euros en recette de la section d'investissement 2020 du budget annexe (c/1068),

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°04 (4/5)

200021

♦ Budget Parking du Marché

PARKING - 80111

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	186 300,14
DEPENSES	mandatés	128 392,23
	SOLDE	57 907,91
INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	42 969,59
DEPENSES	mandatés	97 347,86
	SOLDE	-54 378,27

L'excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement de 57 907,91 euros est affecté :

- pour 3 529,64 euros en recette de la section de fonctionnement 2020 du budget annexe (c/002),
- pour 54 378,27 euros en recette de la section d'investissement 2020 du budget annexe (c/1068),

♦ Budget Locations Commerciales

LOCATIONS COMMERCIALES - 80107

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	597 187,63
DEPENSES	mandatés	399 451,09
	SOLDE	197 736,54
INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	24 082,54
DEPENSES	mandatés	114 527,45
	SOLDE	-90 444,91

L'excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement de 197 736,54 euros est affecté :

- pour 107 291,63 euros en recette de la section de fonctionnement 2020 du budget annexe (c/002),
- pour 90 444,91 euros en recette de la section d'investissement 2020 du budget annexe (c/1068),

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°04 (5/5)
200021

♦ Budget Zones d'Aménagement Concerté

ZAM - 80113

FONCTIONNEMENT		2019
RECETTES	titrés	2 199 665,74
DEPENSES	mandatés	2 175 836,31
SOLDE		23 829,43
INVESTISSEMENT		2019
RECETTES	titrés	1 931 395,01
DEPENSES	mandatés	2 874 115,46
SOLDE		-942 720,45

L'excédent de clôture 2019 de la section de fonctionnement de 23 829,43 euros est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement 2020 du budget annexe (c/002),
Le déficit de clôture 2019 de la section d'investissement de 942 720,45 euros est affecté en totalité en dépense de la section d'investissement 2020 du budget annexe (c/001).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les affectations ci-dessus.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 15:07:55

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM200021**
Designation AFFECTATION DES RESULTATS
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:19:11 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:20:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

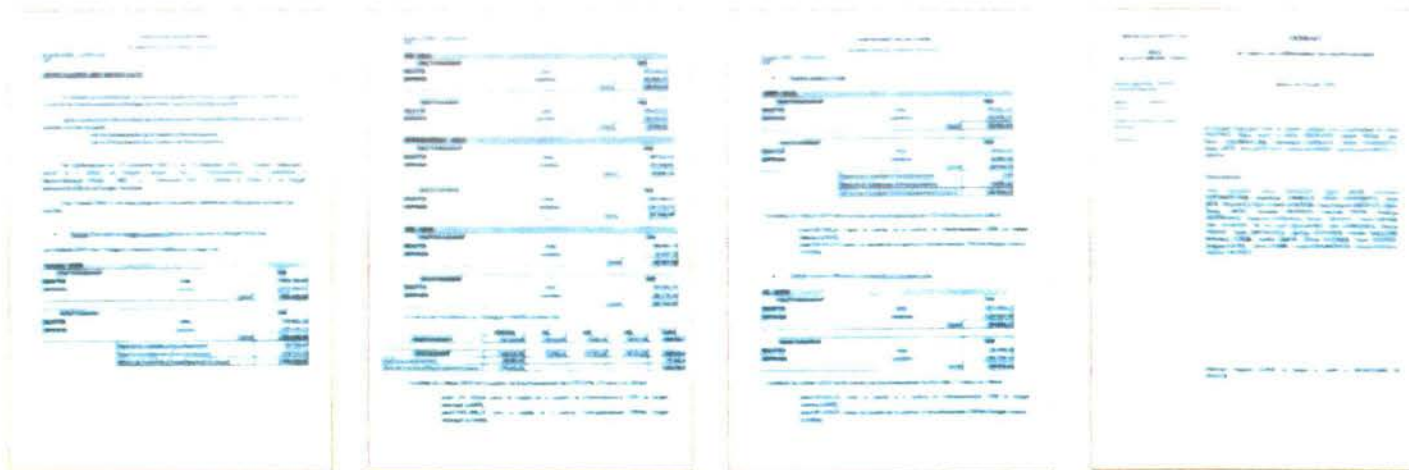
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:28:46

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200021-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 04-Affectationresultats2019.pdf, 379 Ko, 6 page(s)
Annexes aucune

Aperçu des trois premières pages et de la dernière de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 05 (1/2)
200022

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4,

Vu la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le Budget supplémentaire 2020 ci-annexé qui s'équilibre après affectation des résultats et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	1 788 830,00 €	4 991 346,02 €	6 780 176,02 €
Dépenses	1 788 830,00 €	4 991 346,02 €	6 780 176,02 €

- Budget Forêts :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	166 838,31 €	256 848,75 €	423 687,06 €
Dépenses	166 838,31 €	256 848,75 €	423 687,06 €

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	49 841,16 €	529 225,01 €	579 066,17 €
Dépenses	49 841,16 €	529 225,01 €	579 066,17 €

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 05 (2/2)
200022

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	3 529,64 €	54 378,27 €	57 907,91 €
Dépenses	3 529,64 €	54 378,27 €	57 907,91 €

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	12 291,63 €	90 444,91 €	102 736,54 €
Dépenses	12 291,63 €	90 444,91 €	102 736,54 €

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	966 549,43 €	942 720,45 €	1 909 269,88 €
Dépenses	966 549,43 €	942 720,45 €	1 909 269,88 €

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:03:48

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM200022**
Designation APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:20:20 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:22:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:26:17

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200022-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 05-BS2020.pdf, 156 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n°06 (1/2)
200023

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH-RU)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signée le 13 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 190093 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges approuvant la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en date du 22 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/11/05 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges approuvant la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en date du 26 novembre 2019 ;

La politique en faveur de l'habitat est une thématique majeure du programme Action Cœur de Ville. Elle se traduit notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

La dimension stratégique du programme Action Cœur de Ville et les enjeux inhérents à l'habitat en centre-ville nécessitent la mise en œuvre de solutions innovantes, qui ont été intégrées à la convention d'OPAH-RU applicable depuis le 1^{er} janvier 2020. Celle-ci vise, sur un périmètre défini au centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges, à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans la rénovation et l'amélioration des logements.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a mis en place un dispositif d'accompagnement des projets qui n'entrent pas dans le champ d'application du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ; il est donc nécessaire de préciser les modalités de ce dispositif.

Comme le prévoit la convention d'OPAH-RU approuvée par le Conseil Municipal le 22 novembre 2019, les aides octroyées concernent :

- l'acquisition et la rénovation ambitieuse d'un local vacant depuis plus de 2 ans par un propriétaire occupant pour en faire sa résidence principale (D1) ;
- l'acquisition et la rénovation d'un local vacant depuis plus de 2 ans par un propriétaire bailleur pour en faire un logement locatif (D2) ;
- la rénovation d'un local vacant depuis plus de 2 ans par son propriétaire pour en faire un logement locatif (D3) ;
- la fusion de 2 logements par un propriétaire bailleur ou occupant pour en faire un logement familial T3 ou plus (E1/2) ;
- les travaux d'amélioration du confort thermique sur les parties communes d'un immeuble par un monopropriétaire bailleur (E3) ;
- la transformation d'un commerce en logement accessible en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif (hors linéaires commerciaux) par un propriétaire bailleur (E4) ;
- la transformation d'un commerce en logement accessible en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif (hors linéaires commerciaux) par un propriétaire occupant (E5) ;

05 juin 2020 – n°06 (2/2)

200023

- le ravalement complet d'un garage ou d'un local technique visible depuis la voie publique par un propriétaire bailleur ou occupant ou une copropriété (E6) ;
- la démolition complète d'un garage ou d'un local technique visible depuis la voie publique par un propriétaire bailleur ou occupant ou par une copropriété (E7) ;
- l'amélioration du cadre extérieur d'un logement par un propriétaire bailleur ou occupant ou par une copropriété (E8) ;
- la végétalisation visible depuis la rue, dans un cadre de vie minéral (E9) ;
- l'installation d'un ascenseur et accessibilité globale des logements dans un immeuble collectif en monopropriété ou copropriété ;
- l'isolation phonique d'un ou plusieurs logement(s) par un propriétaire bailleur ou occupant ou par une copropriété (E11) ;
- une campagne de ravalement incitative des façades de la rue Thiers (E12) ;
- une campagne de ravalement incitative des façades de la rue Gambetta (E13) ;
- une campagne de ravalement incitative de la place Charles de Gaulle (E14) ;
- une campagne de ravalement incitative des façades de la rue des Travailleurs (E15) ;
- les travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un immeuble en copropriété (F1) ;

Sur l'attribution des aides, il est nécessaire, en ce qui concerne cet accompagnement hors champ d'application de l'ANAH, de préciser dans un « règlement d'attribution des aides » les conditions d'éligibilité, ainsi que les modalités d'instruction des dossiers dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides délivrées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU), de Saint-Dié-des-Vosges ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute décision d'attribution des aides aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Abstentions : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	12/06/2020 14:03:00
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Subventions Autres subventions
Référence de l'acte	01DCM200023
Désignation	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:25:59 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:26:30

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:32:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200023-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	06-ReglementOPAH-RU.pdf, 198 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 07

200024

**APPEL À PROJETS POUR LA CONCEPTION D'UN APPARTEMENT DEMONSTRATEUR
DE LA RENOVATION DU BATI DE LA SECONDE RECONSTRUCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signée le 13 juillet 2018 ;

Vu la convention tripartite de maîtrise foncière opérationnelle entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, l'Établissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 21/11/2018 ;

La politique en faveur de l'habitat est une thématique majeure du programme Action Cœur de Ville. Celui-ci a pour ambition de redonner de l'attractivité aux logements, d'en favoriser la rénovation et d'y accueillir de nouveaux habitants. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Le centre-ville, dont le bâti est, en rive droite, majoritairement issu de la Seconde Reconstruction, est marqué par de forts enjeux en termes de vacance, de performance énergétique ainsi que de patrimoine. L'Établissement Public Foncier de Lorraine a acquis, pour le compte de la Ville, un immeuble situé au 31 de la rue Thiers. L'immeuble est mis à disposition de la Ville par le biais d'une convention en date du 21/11/2018. Le rez-de-chaussée est déjà occupé par la « Maison du Projet » Action Cœur de Ville.

Il est prévu de réaliser un appartement démonstrateur au 1^{er} étage, qui permettra de présenter un exemple qualitatif et pédagogique de rénovation et de donner aux propriétaires privés des « clés » pour réaliser les travaux adaptés à leurs moyens tout en respectant les qualités intrinsèques du bâti (isolations thermique et phonique, différents types de matériaux, optimisation des travaux, etc.).

Il est proposé de lancer un appel à projets ouvert à des structures publiques ou privées, disposant des compétences nécessaires pour la réalisation de cet appartement démonstrateur, selon le cahier des charges joint en annexe.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à projets pour la conception d'un appartement démonstrateur de la rénovation du bâti de la Seconde Reconstruction ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstentions : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:00:43

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine privé
Référence de l'acte **01DCM200024**
Designation APPEL À PROJETS POUR LA CONCEPTION D'UN APPARTEMENT
DEMONSTRATEUR DE LA RENOVATION DU BATI DE LA SECONDE
RECONSTRUCTION
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:41:50 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:42:19

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:48:18

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200024-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 07-AAPappartementdemonstrateur.pdf, 121 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 08
200025

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
AU TITRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) POUR LA DEMOLITION DU
FOYER SAINT-MARTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signée le 13 juillet 2018 ;

Vu la désignation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos Cœurs de Ville » ;

Vu l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), paragraphe 3 alinéa 3 spécifique à Action Cœur de Ville ;

Le foyer Saint-Martin et le garage attenant constituent le site retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos Cœurs de Ville ». Dans ce cadre, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges lancera un appel à projets local pour identifier des candidats à même de porter un projet lié à la restauration et à l'Economie Sociale et Solidaire

La Ville a fait le choix de réaliser elle-même la démolition et le désamiantage du site, de manière à proposer un terrain « propre » aux porteurs de projets, lesquels seront sélectionnés courant 2020.

La démolition des bâtiments, ainsi que les projets qui verront le jour, permettront de traiter un site positionné à un endroit stratégique en cœur de ville, sans qualité architecturale, à proximité immédiate de la Voie de l'Innovation, du Jardin Simone Veil et des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération (bâtiment dit Delassus).

La démolition, inscrite au budget primitif 2020, est estimée à 255 000 € TTC (212 500 € HT).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet Action Cœur de Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstentions : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	12/06/2020 14:00:14
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Subventions Demandes de subvention Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 € H.T.
Référence de l'acte	01DCM200025
Désignation	DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) POUR LA DEMOLITION DU FOYER SAINT-MARTIN
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:44:32 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:46:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:51:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200025-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	08-DdesubvFoyerSaint-Martin.pdf, 119 Ko, 2 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 09
200026

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
AU TITRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DE LA RUE GAMBETTA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signée le 13 juillet 2018 ;

Vu l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), paragraphe 3 alinéa 3 spécifique à Action Cœur de Ville ;

La requalification de la rue Gambetta s'inscrit dans une approche globale liée au centre-ville, et en particulier au Pôle d'Echanges Multimodal, tout comme la rue de la Meurthe. La rue Gambetta est une des rues majeures de Saint-Dié-des-Vosges, en tant que composante de l'axe Gare – Cathédrale – Usine Le Corbusier (fonctionnement urbain, perception du centre-ville). Les travaux prévus, touchant essentiellement à la voirie (y compris les réseaux humides, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération), permettront :

- la création d'une voie cyclable, inexistante à l'heure actuelle,
- une part de végétalisation : à l'heure actuelle, la rue est entièrement minérale,
- une mise à sens unique de la rue (en direction de la gare), pour un apaisement de la rue.

Les travaux de requalification de la rue Gambetta (réseaux humides compris) sont estimés à 445 226 € HT (534 271 € TTC).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

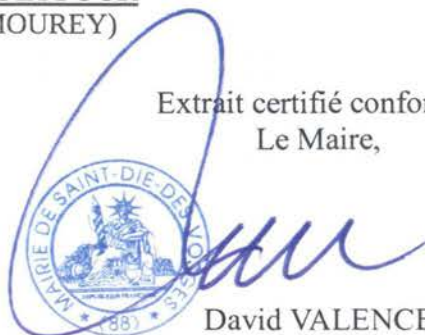
- **SOLLICITE** : les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet Action Cœur de Ville ;

- **AUTORISE** : le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:59:53

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 € H.T.

Référence de l'acte **01DCM200026**
Designation DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE GAMBETTA

Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:45:38 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:46:09

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:51:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200026-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 09-DdesubvrueGambetta.pdf, 116 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 10
200027

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
AU TITRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA MEURTHE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signée le 13 juillet 2018 ;

Vu l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), paragraphe 3 alinéa 3 spécifique à Action Cœur de Ville ;

La requalification de la rue de la Meurthe s'inscrit dans une approche globale liée au centre-ville, et en particulier au Pôle d'Echanges Multimodal, tout comme la rue Gambetta.

Elle vise notamment à avoir un accès plus aisé à la gare : la rue de la Meurthe sera ainsi la voie d'accès au parking du Pôle d'Echanges Multimodal, ainsi qu'un axe de sortie pour les usagers du nord de la Ville et de l'Agglomération.

Les travaux qui seront réalisés sont essentiellement des travaux de voirie, incluant les réseaux humides.

Le nouveau profil de la rue comprendra notamment une mise à double sens en lieu et place du sens unique actuel.

Les travaux de requalification de la rue la Meurthe (réseaux humides compris) sont estimés à 423 616 € HT (508 412 € TTC).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

-SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet Action Cœur de Ville ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:59:24

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 € H.T.

Référence de l'acte **01DCM200027**
Designation DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA MEURTHE

Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:46:43 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 12/06/2020 - 11:48:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:52:19
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200027-DE
Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 10-Ddesubvrue delaMeurthe.pdf, 114 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n°11
200028

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET L'E.P.F.L. (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE) POUR LA DEPOLLUTION, LA DECONSTRUCTION ET L'ACQUISITION DU SITE « LARGER BARLIER »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signée le 13 juillet 2018 ;

Vu la convention d'études signée par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en date du 04 septembre 2019 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;

La convention Action Cœur de Ville identifie la résorption des friches administratives, médicales et industrielles comme un enjeu urbain important pour la redynamisation du centre-ville.

La friche dite « LARGER BARLIER », sise à l'angle de la rue Saint-Charles et de la rue des Frères Simon, (parcelle cadastrée AB0173, d'une superficie de 3 970 m²) est située à un endroit stratégique du centre-ville, à quelques minutes à pied de différents centres d'intérêt (rue Thiers, la Boussole, Musée, Place du Marché, Hôtel de Ville, etc.)

Les études relatives à la pollution du site ont été menées par l'EPFL en vertu de la convention précitée, elles font notamment état de la présence de mэрule dans la partie la plus ancienne de l'usine.

Au vu de l'emplacement stratégique du site et de l'absence de réserve foncière en centre-ville, la Ville et la Communauté d'Agglomération, chacune pour leurs compétences respectives, sollicitent l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition, la démolition et la dépollution du site.

La démolition et la dépollution sont à la charge exclusive de l'EPFL.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de projet liant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:59:02

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine privé
Référence de l'acte **01DCM200028**
Designation CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET L'E.P.F.L. (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE) POUR LA DEPOLLUTION, LA DECONSTRUCTION ET L'ACQUISITION DU SITE « LARGER BARLIER »

Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:50:13 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:52:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:58:34

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200028-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 11-ConventionEPFL-LargerBarlier.pdf, 122 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

Index Livret A – Taux fixe – Sans préfinancement - Échéances annuelles

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Séance du conseil communautaire du 05 juin 2020

Sont présents : 33

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°5921032 signé entre : LE TOIT VOSGIEN ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le financement d'un prêt d'un montant total de 1 843 920.84 euros destiné au rachat de deux prêts CAISSE DE CREDIT MUTUEL (destinés au financement de la réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un CIO et d'un hôpital de jour et de la construction d'un centre médico-psychologique pour enfants) souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°5921032.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire,
A Saint-Dié-des-Vosges, le 05 juin 2020
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : VALENCE David
Qualité : Maire
Cachet et signature



DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

Index Livret A – Taux fixe – Sans préfinancement - Échéances annuelles

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Séance du conseil communautaire du 05 juin 2020

Sont présents : 33

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°5920662 signé entre : LE TOIT VOSGIEN ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le financement d'un prêt d'un montant total de 228 960.87 euros destiné au rachat d'un prêt CAISSE DE CREDIT MUTUEL (destiné au financement de locaux professionnels mis en location) souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°5920662.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire,
A Saint-Dié-des-Vosges, le 05 juin 2020
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : VALENCE David
Qualité : Maire
Cachet et signature



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	12/06/2020 13:58:29
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Emprunts Garanties d'emprunts
Référence de l'acte	01DCM200028B
Désignation	DELIBERATION DE GARANTIE AU VU DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:56:58 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 11:58:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

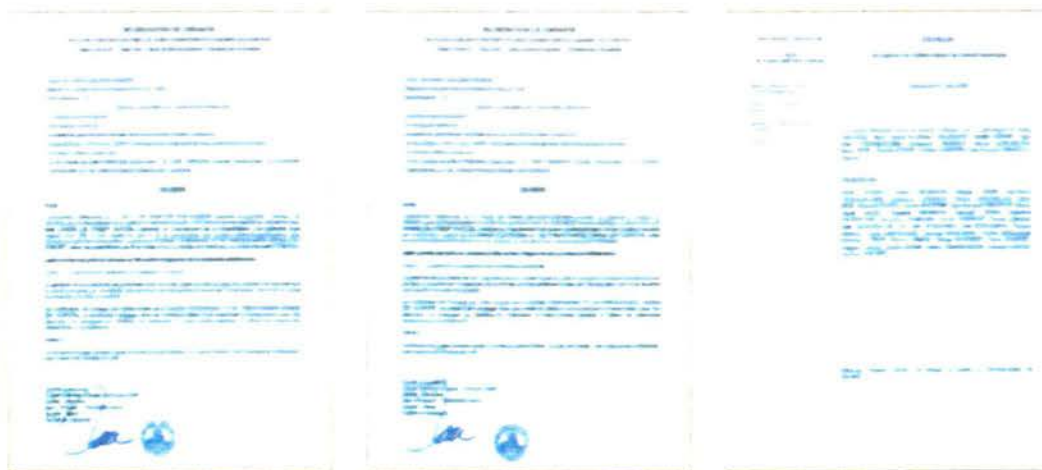
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 12:04:45

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200028B-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	12-DELIBERATIONCE18MetREACE228K.pdf, 203 Ko, 3 page(s)
Annexes	sddvCM200605_A10_GarantiesdempruntenfaveurduTOITVOSGIEN.pdf, 3288 Ko, 37 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 13
200029

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales et dans la continuité de la délibération prise le 28 mai 2020 en matière de délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser la délégation de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à M. Bruno TOUSSAINT ou à défaut à M. Jean-Marie VONDERSCHER.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:08:27

Nature Actes réglementaires
Matière Institutions et vie politique | Delegation de fonctions
Référence de l'acte **01DCM200029**
Designation Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:07:59 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 12/06/2020 - 11:08:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

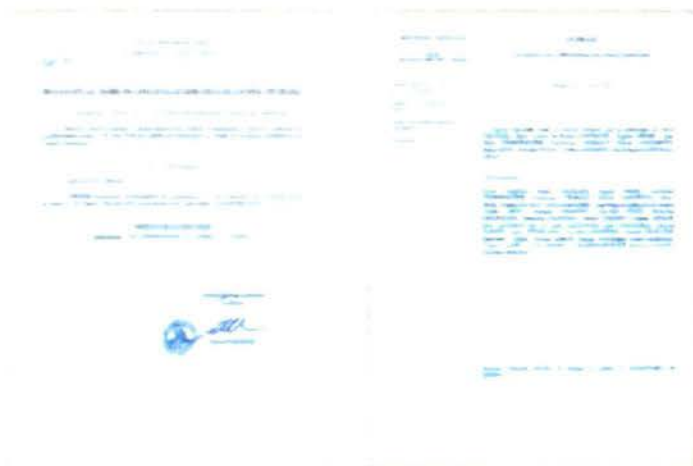
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:10:56

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200029-AR

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 13-DelegationL2122-22prAdjoints.pdf, 108 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020- n°14 (1/2)
200031

FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-10,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne dans un délai maximum de deux mois du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Considérant que, conformément aux articles R 123-6 et L 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité. Il comprend le Maire, huit membres au minimum à seize au maximum (article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret en date du 7 janvier 2000).

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à seize le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les huit élus municipaux selon le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL

- OUI la proposition du Maire,

- DECIDE de fixer à seize le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat du Conseil Municipal, dont huit membres extérieurs, et de désigner les huit élus municipaux selon le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

- PROCEDE au vote :

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Monsieur Alex KOMADINA
- Monsieur Adrien GOMIS
- Monsieur Geoffrey MOUREY

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020– n°14 (2/2)
200031

Nombre de votants : 33

Sont élus : avec 33 voix

- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Monsieur Alex KOMADINA
- Monsieur Adrien GOMIS
- Monsieur Geoffrey MOUREY

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	12/06/2020 14:07:42
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Désignation de représentants Conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
Référence de l'acte	01DCM200031
Désignation	Fixation du nombre et désignation des administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:14:09 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 12/06/2020 - 11:16:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:22:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200031-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	14-CACCAS-Fixationdunombreetelectiondeselusmunicipaux.pdf, 149 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020- n°15 (1/2)
200032

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

L'article R.212-26 du Code de l'Education précise que « le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal. »

En référence au Règlement intérieur du Comité de la Caisse des écoles, l'article « composition du comité » précise que l'Adjointe chargée du secteur scolaire a la charge de « Président délégué » et qu'elle est membre de droit. Est également fait mention de la désignation par le conseil municipal de 7 conseillers et de leurs suppléants.

Conformément au Code de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. En référence au Règlement intérieur précité, il est proposé au Conseil municipal de désigner, en plus des membres de droit (Maire et Adjointe chargée du secteur scolaire) 7 conseillers titulaires et 7 conseillers suppléants,

Monsieur le Maire propose :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Nicolas SIMON
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :

- Madame Claude KIENER
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Nicolas BALLAND
- Madame Hélène WATHIER
- Monsieur Pierre JEANNEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PORTE le nombre de ses représentants conformément au Règlement intérieur du Comité de la Caisse des écoles, tel qu'exposé plus haut ;

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020- n°15 (2/2)

200032

- DESIGNÉ :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Nicolas SIMON
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :

- Madame Claude KIENER
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Nicolas BALLAND
- Madame Hélène WATHIER
- Monsieur Pierre JEANNEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

En qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Date d'impression	12/06/2020 14:59:14
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Designation de représentants Autres
Référence de l'acte	01DCM200032
Désignation	Désignation des membres de la caisse des écoles
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:16:32 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 12/06/2020 - 11:18:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:22:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200032-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	15-CaissesdesEcoles-Designationdesmembres.pdf, 165 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020– n°16 (1/2)
200033

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité à signer la délégation de service public ou son représentant, président, 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres ainsi que les membres de la commission de délégation de service public, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020– n°16 (2/2)
200033

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au vote :

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires :

Bruno TOUSSAINT
Patrick ZANCHETTA
Colette DAUPHIN
Jean-Joël PITON
Romain GANIER

Membres suppléants :

Brigitte HENRI
Jean-François BRUELLE
Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK
Geoffrey MOUREY

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

Membres titulaires :

Bruno TOUSSAINT
Patrick ZANCHETTA
Colette DAUPHIN
Jean-Joël PITON
Romain GANIER

Membres suppléants :

Brigitte HENRI
Jean-François BRUELLE
Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK
Geoffrey MOUREY

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:04:31

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Désignation de représentants | Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Référence de l'acte **01DCM200033**
Designation Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:19:04 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 12/06/2020 - 11:20:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:24:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200033-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 16-ElectionmembresCAOCDSP.pdf, 160 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 17
200034

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'AMÉNAGEMENT DE CONCESSIONS - ÉLECTION DES MEMBRES

L'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme précise en particulier que « lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

Il convient de constituer ladite commission, distincte de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la Ville. Un décret en Conseil d'Etat fixe les cas et les conditions dans lesquels les demandes de permis de construire ou de démolir, d'autorisation de lotir, d'installations et travaux divers, de coupe et d'abattage d'arbres ou d'aménagement de terrains pour l'accueil de tentes, de caravanes ou d'habitations légères de loisirs, ainsi que la déclaration prévue par l'article L. 422-2 sont portées à la connaissance du public. La concession d'aménagement est composée du Maire, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au vote :

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires :
Bruno TOUSSAINT
Patrick ZANCHETTA
Colette DAUPHIN
Jean-Joël PITON
Adrien GOMIS

Membres suppléants :
Brigitte HENRI
Jean-François BRUELLE
Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK
Geoffrey MOUREY

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

Membres titulaires :
Bruno TOUSSAINT
Patrick ZANCHETTA
Colette DAUPHIN
Jean-Joël PITON
Adrien GOMIS

Membres suppléants :
Brigitte HENRI
Jean-François BRUELLE
Françoise LEGRAND
Bartłomiej JUREK
Geoffrey MOUREY

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:03:25

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Commissions d'appel d'offre
Référence de l'acte **01DCM200034**
Designation Constitution d'une commission d'appel d'offres d'aménagement de concessions-Election des membres
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:21:02 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 12/06/2020 - 11:22:08

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:26:17

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200034-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 17-CAOamenagementdeconcessions-Electiondesmembres.pdf, 120 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 18
200035

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants du conseil municipal et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

A la suite de l'élection du Maire le 28 mai 2020, il y a lieu d'élire 12 membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et de nommer les représentants d'associations locales.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au vote des représentants du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Bruno TOUSSAINT | - Monsieur Bartłomiej JUREK |
| - Madame Brigitte HENRI | - Madame Colette DAUPHIN |
| - Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER | - Monsieur Jean-François BRUELLE |
| - Madame Dominique CHOBOUT | - Madame Amélie HEIMBURGER |
| - Monsieur Patrick ZANCHETTA | - Monsieur Romain GANIER |
| - Madame Boury SECK | - Monsieur Geoffrey MOUREY |

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Bruno TOUSSAINT | - Monsieur Bartłomiej JUREK |
| - Madame Brigitte HENRI | - Madame Colette DAUPHIN |
| - Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER | - Monsieur Jean-François BRUELLE |
| - Madame Dominique CHOBOUT | - Madame Amélie HEIMBURGER |
| - Monsieur Patrick ZANCHETTA | - Monsieur Romain GANIER |
| - Madame Boury SECK | - Monsieur Geoffrey MOUREY |

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 14:02:22

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM200035**
Designation Commission consultative des services publics-Election des membres du conseil municipal-Nomination des représentants d'associations locales
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:26:30 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 12/06/2020 - 11:28:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:32:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200035-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 18-CCSPL-membresCMassociationslocales.pdf, 116 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 19 (1/3)
200036

**MODIFICATION DE LA LISTE DES COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES –
ELECTION DES MEMBRES AU TITRE DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de modifier la liste des commissions permanentes municipales ainsi :

- Finances,
- Urbanisme et Travaux,
- Associations (commission d'attribution des subventions),
- Transition écologique,
- Jeunesse et Sports.

Le Maire étant membre et président de droit, il est proposé au Conseil municipal de les composer en plus de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir la liste des commissions permanentes municipales avec l'intitulé suivant

- Finances,
- Urbanisme et Travaux,
- Associations (commission d'attribution des subventions),
- Transition écologique,
- Jeunesse et Sports.

- PROCEDE au vote (scrutin proportionnel à la plus forte moyenne) :

1. – COMMISSION "FINANCES"

Monsieur le Maire propose :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER
- Monsieur Bartłomiej JUREK
- Madame Brigitte HENRI
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Suppléants :

- Monsieur Nicolas SIMON
- Monsieur Alex KOMADINA
- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Françoise LEGRAND
- Monsieur Adrien GOMIS

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER
- Monsieur Bartłomiej JUREK
- Madame Brigitte HENRI
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Suppléants :

- Monsieur Nicolas SIMON
- Monsieur Alex KOMADINA
- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Françoise LEGRAND
- Monsieur Adrien GOMIS

05 juin 2020 – n° 19 (2/3)
200036

2. – COMMISSION "URBANISME ET TRAVAUX"

Monsieur le Maire propose :

Titulaires :

- Madame Dominique CHOBOUT
- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Nicolas SIMON
- Madame Brigitte HENRI
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :

- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Gina FILOGONIO
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

- Madame Dominique CHOBOUT
- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Nicolas SIMON
- Madame Brigitte HENRI
- Monsieur Romain GANIER

- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Gina FILOGONIO
- Monsieur Patrick VOURIOT
- Madame Marie-Claude ANCEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

3. – COMMISSION "ASSOCIATIONS (COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS)"

Monsieur le Maire propose :

Titulaires :

- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Caroline MATTIONI
- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Suppléants :

- Madame Claude KIENER
- Monsieur Alex KOMADINA
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Monsieur Issam BENOUDA
- Madame Amélie HEIMBURGER

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Caroline MATTIONI
- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Geoffrey MOUREY

- Madame Claude KIENER
- Monsieur Alex KOMADINA
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Monsieur Issam BENOUDA
- Madame Amélie HEIMBURGER

4. – COMMISSION "TRANSITION ÉCOLOGIQUE"

Monsieur le Maire propose :

Titulaires :

- Madame Brigitte HENRI
- Madame Claude KIENER
- Madame Hélène WATHIER
- Madame Myriam PAQUET
- Madame Amélie HEIMBURGER

Suppléants :

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Grégoire GATEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 19 (3/3)
200036

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - Madame Brigitte HENRI | - Monsieur Jean-Joël PITON |
| - Madame Claude KIENER | - Monsieur Bruno TOUSSAINT |
| - Madame Hélène WATHIER | - Monsieur Patrick ZANCHETTA |
| - Madame Myriam PAQUET | - Monsieur Grégoire GATEL |
| - Madame Amélie HEIMBURGER | - Monsieur Romain GANIER |

5. – COMMISSION "JEUNESSE ET SPORTS"

Monsieur le Maire propose :

Titulaires :

- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Alex KOMADINA
- Madame Roselyne FROMENT
- Monsieur Adrien GOMIS

Suppléants :

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Claude KIENER
- Monsieur Grégoire GATEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Nombre de votants : 33

Sont élus par 33 voix :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Mustapha GUGLU (Président) | - Monsieur Jean-François BRUELLE |
| - Madame Edite AUGUSTO | - Monsieur Bruno TOUSSAINT |
| - Monsieur Alex KOMADINA | - Madame Claude KIENER |
| - Madame Roselyne FROMENT | - Monsieur Grégoire GATEL |
| - Monsieur Adrien GOMIS | - Monsieur Geoffrey MOUREY |

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 15:09:37

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM200036**
Designation Modification de la liste des commissions permanentes municipales-Election des membres au titre de l'article 16 du règlement intérieur
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:33:41 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 12/06/2020 - 11:34:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 11:39:17
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200036-DE
Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 19-CommissionspermanentesmunicipalesIG.pdf, 241 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 20 (1/5)
200037

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire le 28 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans ces organismes extérieurs et commissions municipales.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les désignations suivantes proposées par Monsieur le Maire :

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : 16 conseillers municipaux et 16 représentants extérieurs (+ le Maire ou l'Adjoint délégué : Président)** - *(NB : les représentants extérieurs seront proposés lors d'un prochain conseil municipal. Ensuite la Direction des Services fiscaux choisira et nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi tous les membres proposés).* La commission communale des impôts directs comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, ainsi que 8 commissaires,

- M. Bruno TOUSSAINT
- Mme Brigitte HENRI
- M. Jean-Marie VONDERSCHER
- Mme Dominique CHOBOUT
- M. Alex KOMADINA
- Mme Colette DAUPHIN
- M. Jean-Joël PITON
- Mme Myriam PAQUET

- M. Patrick VOURIOT
- Mme Claude KIENER
- Mme Hélène WATHIER
- Mme Michelina SALZEMANN
- M. Romain GANIER
- Mme Amélie HEIMBURGER
- M. Adrien GOMIS
- M. Geoffrey MOUREY

- **COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : 2 titulaires et 2 suppléants :**

Titulaires

- M. Jean-Marie VONDESCHER
- M. Patrick VOURIOT

Suppléants

- Mme Michelina SALZEMANN
- Mme Colette DAUPHIN

- **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : 1 titulaire et 1 suppléant**

Le Maire propose :

Titulaire

- Madame Brigitte HENRI

Suppléant

- Mme Colette DAUPHIN

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : 3 titulaires et 3 suppléants au scrutin secret à la majorité absolue**

Le Maire propose :

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020– n° 20 (2/5)
200037

Titulaires

- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Mustapha GUGLU
- Monsieur Nicolas SIMON

Suppléants

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Gina FILOGONIO

Votants :33

Exprimés :33

Nul :0

Sont élus avec 33 voix :

Titulaires

- Monsieur Patrick ZANCHETTA
- Monsieur Mustapha GUGLU
- Monsieur Nicolas SIMON

Suppléants

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Gina FILOGONIO

- **CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER "ST-CHARLES" : 2 titulaires (le Maire et 1 représentant)**

- Monsieur David VALENCE, Maire
- Madame Caroline MATTIONI

- **CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DE FOUCHARUPT : 1 titulaire + 1 suppléant :**

Titulaire

- Monsieur Bruno TOUSSAINT

Suppléant

- Madame Marie-Claude ANCEL

- **CA DE LA MISSION LOCALE : 2 titulaires et 2 suppléants:**

Titulaires

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Françoise LEGRAND

Suppléants

- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Alex KOMADINA

- **FOYERS "LE PATIO" ET "DELILLE" : 1 titulaire et 1 suppléant**

Titulaire

- Monsieur Bruno TOUSSAINT

Suppléant

- Madame Marie-Claude ANCEL

- **CA DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LES FONDS YVAN ET CLAIRE GOLL : 5 titulaires**

Titulaires

- Madame Claude KIENER
- Madame Colette DAUPHIN
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Michelina SALZEMANN
- Madame Amélie HEIMBURGER

- **"TURBULENCES" : 1 titulaire et 1 suppléant**

Titulaire

- Monsieur Bruno TOUSSAINT

Suppléant

- Madame Marie-Claude ANCEL

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 20 (3/5)
200037

- CADE L'IUT : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER

Suppléant

- Monsieur Mustapha GUGLU

- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque établissement :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Vincent Auriol élémentaire	Jean-François BRUELLE	Issam BENOuada
Groupe scolaire Gaston Colnat	Dominique CHOBOUT	Colette DAUPHIN
Groupe scolaire Georges Darmon	Boury SECK	Dominique CHOBOUT
Paul Elbel élémentaire	Claude KIENER	Pierre JEANNEL
Groupe scolaire Jacques Prévert	Jean-Joël PITON	Patrick VOURIOT
Groupe scolaire Fern. Baldensperger	Boury SECK	Nicolas SIMON
Groupe scolaire Ferdinand Brunot	Hélène WATHIER	Nicolas BALLAND
Groupe scolaire Camille Claudel	Patrick ZANCHETTA	Grégoire GATEL
Groupe scolaire Eugénie et Jules Ferry	Edite AUGUSTO	Marie-Claude ANCEL
Claire Goll maternelle	Roselyne FROMENT	Myriam PAQUET
Paul Elbel maternelle	Jean-Joël PITON	Roselyne FROMENT

- CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES :

Collège Jules Ferry : 1 titulaire – 1 suppléant

Collège Souhait – Collège Vautrin Lud – Lycée Polyvalent G. Baumont – Lycée Professionnel

J. Augustin – Lycée Jules Ferry : 2 titulaires – 2 suppléants

Etablissements	Représentants au conseil d'établissement	
	Titulaires	Suppléants
Collège Jules Ferry	Boury SECK	Jean-Joël PITON
Collège Souhait	Patrick ZANCHETTA Nicolas SIMON	Roselyne FROMENT Issam BENOuada
Collège Vautrin Lud	Jean-François BRUELLE Colette DAUPHIN	Edite AUGUSTO Gina FILOGONIO
Lycée polyvalent G. Baumont	Boury SECK Mustapha GUGLU	Nicolas BALLAND Hélène WATHIER
LEP JB. Augustin	Claude KIENER Alex KOMADINA	Issam BENOuada Micheline SALZEMANN
Lycée Jules Ferry	Claude KIENER Pierre JEANNEL	Patrick VOURIOT Nicolas BALLAND

- CADE L'INSTITUTION NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire

- Madame Boury SECK

Suppléant

- Madame Colette DAUPHIN

- CADE L'INSTITUTION SAINTE-MARIE : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire

- Monsieur Nicolas BALLAND

Suppléant

- Monsieur Bruno TOUSSAINT

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 20 (4/5)
200037

- **CA DU LYCEE BEAU JARDIN : 1 titulaire et 1 suppléant**

Titulaire

- Madame Myriam PAQUET

Suppléant

- Madame Colette DAUPHIN

- **COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES : 3 titulaires + proposition d'ajout de 3 suppléants**

Titulaires

- Madame Dominique CHOBOUT
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Madame Marie-Claude ANCEL

Suppléants

- Madame Edite AUGUSTO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Michelina SALZEMANN

- **COMITE LOCAL D'INSERTION ET COMITE DEPARTEMENTAL D'INSERTION : 2 titulaires et 2 suppléants**

Titulaires

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Gina FILOGONIO

Suppléants

- Madame Myriam PAQUET
- Monsieur Issam BENOUDA

- **CA DE L'ASSOCIATION DEODATIENNE HABITAT JEUNES (ADAHJ) : 2 titulaires + proposition d'ajout de 2 suppléants**

REMARQUE : SUR LA NOTE ADMINISTRATIVE, LES SUPPLEANTS NE SONT PAS PRECISES, IL EST PROPOSE D'EN AJOUTER POUR ASSURER LA REPRESENTATION DE LA VILLE

Titulaires

- Madame Dominique CHOBOUT
- Madame Marie-Claude ANCEL

Suppléants

- Monsieur Pierre JEANNEL
- Madame Hélène WATHIER

- **COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC : 5 titulaires**

Titulaires

- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Monsieur Issam BENOUDA
- Monsieur Bruno TOUSSAINT
- Monsieur Nicolas SIMON
- Monsieur Adrien GOMIS

- **CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION GRAND EST: 1 titulaire**

Titulaire

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER

- **CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA REGION GRAND EST: 1 titulaire**

Titulaire

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER

- **ASSOCIATION ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) : 1 titulaire**

Titulaire

- Monsieur Mustapha GUGLU

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020- n° 20 (5/5)
200037

- **FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES + ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES** : 1 titulaire

Titulaire

- Monsieur Patrick ZANCHETTA

- **SA HLM LE TOIT VOSGIEN** : 1 titulaire (+ Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Toit Vosgien)

Titulaire

- Madame Marie-Claude ANCEL

- **CENTRE HOSPITALIER DES CINQ VALLEES A MOYENMOUTIER (CONSEIL DE SURVEILLANCE)** : 1 titulaire

Titulaire

- Monsieur Bruno TOUSSAINT

- **OGECE MARIE DE GALILEE (CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE)** : 1 titulaire

Titulaire

- Monsieur Bruno TOUSSAINT

- **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL- XDEMAT (ASSEMBLEE GENERALE)** : 1 titulaire

Titulaire

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER

- **ASSOCIATION VOSGES ARCHITECTURE MODERNE (VAM)** : 1 titulaire

Titulaire

- Madame Claude KIENER

- **SOCIETE DE COORDINATION « HABITAT LORRAIN » (CONSEIL DE SURVEILLANCE)** : 1 titulaire

Titulaire

- Madame Marie-Claude ANCEL

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:58:01

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM200037**
Designation DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS MUNICIPALES
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 11:58:20 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 12:00:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 12:04:45

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200037-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 20-Organismesexterieursetcommissionsmunicipalessyndicats.pdf, 397 Ko, 6 page(s)
Annexes aucune

Aperçu des trois premières pages et de la dernière de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°21 (1/2)

200038

FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges compte 19 607 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027 applicable au 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, majoré 830 et correspond à ce jour à un montant de 46 672,81€ brut annuel, soit 3 889,40€ brut mensuel,

Il est proposé au conseil municipal de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°21 (2/2)
200038

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée comme suit :

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Maire	65	2 528,11	1	2 528,11
Adjoint	27,5	1 069,59	9	9 626,31
Total mensuel				12 154,42
Total annuel				145 853,04

- DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:57:38

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Regime indemnitaire | Délibérations
Référence de l'acte **01DCM200038**
Designation FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE
MAXIMALE AUTORISEE
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 12:02:20 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 12:04:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 12:06:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200038-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 21-Fixationetrepartitiondel'enveloppeindemnitairesmaximaleglobaleautorisee.pdf, 161 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°22
200039

MINORATION DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, soit, pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire a la possibilité de demander au conseil municipal de bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond ;

Considérant la volonté de M. David VALENCE, Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Il est proposé au conseil municipal de minorer l'indemnité allouée au maire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,


David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:57:18

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes | Autres

Référence de l'acte **01dcm200039**
Designation MINORATION DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU MAIRE
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 13:30:56 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 13:32:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 13:46:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01dcm200039-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 22-Minorationdel'enveloppealloueeauMaire.pdf, 113 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°23 (1/2)
200040

FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE AUTORISEE

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges compte 19 607 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que le Maire, David VALENCE, a décidé de minorer son indemnité de fonction à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Il est proposé au conseil municipal de calculer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le montant de l'enveloppe indemnitaire globale calculé comme suit :

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Maire	60	2 333,64	1	2 333,64
Adjoint	22	855,67	9	7 701,03
Conseiller délégué	6	233,36	9	2 100,24
Total mensuel				12 134,91
Total annuel				145 618,92

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°23 (2/2)
200040

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - Maire : 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression	12/06/2020 13:56:43
Nature	Délibérations
Matière	Fonction publique Regime indemnitaire Délibérations
Référence de l'acte	01dcm200040
Désignation	FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE AUTORISEE
Date de décision	05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 13:32:18 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 13:34:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 13:38:45

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01dcm200040-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal	23-Fixationetrepartitionenveloppeindemnitairédanslalimitedel'enveloppeindemnitaireremaximale autorisée.pdf, 165 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 24 (1/2)
200041

MODULATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme ;

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

S'agissant plus particulièrement de la majoration liée à la DSU (applicable uniquement pour le maire et les adjoints), il convient d'appliquer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que les indemnités réellement octroyées sont majorées de :
 - 20 % au titre de commune attributaire de la DSU pour le maire et les adjoints,
 - 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement pour le maire et les adjoints.
 - 25 % au titre de commune classée station de tourisme pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués.
- VALIDE les taux majorés du maire, des adjoints et des conseillers délégués, comme suit :
- Maire :
 - DSU : $(90\% \times 60\%) / 65\% = 83,07\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 3 231,19€
 - Chef-lieu d'arrondissement : $20\% \times 60\% = 12,00\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 466,73€
 - Station de tourisme : $25\% \times 60\% = 15,00\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 583,41€

Le maire percevra donc une indemnité de fonction brute par mois de 4 281,33€.

- Adjoint :
 - DSU : $(33\% \times 22\%) / 27,5\% = 26,4\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 1 026,80€
 - Chef-lieu d'arrondissement : $20\% \times 22\% = 4,4\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 171,13€
 - Station de tourisme : $25\% \times 22\% = 5,5\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 213,92€

Les adjoints percevront une indemnité de fonction brute par mois de 1 411,85€.

- Conseiller délégué :
 - Rappel de l'indemnité initiale : 233,36€
 - Station de tourisme : $25\% \times 6\% = 1,5\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 58,34€

Les conseillers délégués percevront une indemnité de fonction brute par mois de 291,71€.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n° 24 (1/2)
200041

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)
Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

		Taux appliqué (taux maximal de l'indice brut 1027)	Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20 %	Majoration Ville touristique 25%	Total mensuel par élu en €
David VALENCE	Maire	60	3 231,19	466,73	583,41	4 281,33
Bruno TOUSSAINT	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Brigitte HENRI	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Jean-Marie VONDERSCHER	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Dominique CHOBOUT	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Patrick ZANCHETTA	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Boury SECK	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Mustapha GUGLU	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Colette DAUPHIN	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
Jean-François BRUELLE	Adjoint	22	1 026,80	171,13	213,92	1 411,85
TOTAL MENSUEL						16 987,98
TOTAL ANNUEL						203 855,76

		Taux appliqué (taux maximal de l'indice brut 1027)	Indemnité initiale	Majoration Ville touristique 25%	Total mensuel par élu
Françoise LEGRAND	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Myriam PAQUET	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Marie-Claude ANCEL	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Roselyne FROMENT	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Alex KOMADINA	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Nicolas SIMON	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Jean-Joël PITON	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Edite AUGUSTO	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
Issam BENOuada	Cons. délégué	6	233,36	58,34	291,71
TOTAL MENSUEL					2 625,39
TOTAL ANNUEL					31 504,68
TOTAL MENSUEL MAIRE + ADJOINTS + CONSEILLERS DELEGUES					19 613,37
TOTAL ANNUEL MAIRE + ADJOINTS + CONSEILLERS DELEGUES					235 360,44

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 15:10:27

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Regime indemnitaire | Délibérations
Référence de l'acte **01dcm200041**
Designation MODULATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 13:33:13 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 12/06/2020 - 13:34:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 13:38:45

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01dcm200041-DE

Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 24-Modulationindemnitesvoteesapresrepartitiondelenveloppe.pdf, 191 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



5 juin 2020 – n°25 (1/2)
200042

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux ;

Vu les articles L 2123-12 à 16, R 2123-12 à 22 et L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 juin 2007 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour sont pris en charge par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (section II « droit à la formation » du chapitre consacré à la commune).

Les frais d'enseignement sont payés sur facture, directement à l'organisme formateur agréé. Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement sont remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

En application de ces dispositions, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2020 – n°25 (2/2)
200042

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

- Le droit à la formation étant un droit individuel, chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à la direction des ressources humaines
- Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.
- La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élue.

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 15 000 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice,
- DECIDE d'attribuer à chaque élu pour l'exercice de son droit à la formation la somme de 430 € mutualisable par liste, dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 15 000 €,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 12/06/2020 13:55:35

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM200042**
Designation EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 13:35:41 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 12/06/2020 - 13:36:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 13:40:05
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200042-DE
Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 25-Formationdeselus-CV.pdf, 210 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 26
200043

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
POUR LE PROJET REHABILITATION ET CONFORMITE DE L'ECOLE
FERNAND BALDENSBERGER**

Dans la nuit du 9 au 10 février 2020, le toit de l'école Fernand Baldensperger à Saint-Dié-des-Vosges, s'est, en grande partie, envolé en raison du passage de la tempête Ciara. La réouverture de l'école n'a été possible qu'avec l'installation provisoire de deux classes « en modulaire ».

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges mène une politique de rénovation de ses groupes scolaires en y intégrant une démarche de développement durable avec comme objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. La Ville a donc souhaité reconstruire cette école, dont les effectifs restent importants, en tenant compte de ces objectifs de rénovation qualitative.

Une première tranche de travaux a pour objet de remédier aux dégâts liés à la tempête mais également de réhabiliter et de mettre en conformité la partie Est du groupe scolaire Fernand Baldensperger.

La réhabilitation complète de la « partie est » comprend la mise aux normes incendie avec la reprise des cloisons des salles de classes mais également l'isolation de la toiture et des murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures et du système de chauffage ainsi que l'installation d'une centrale de traitement d'air double-flux. Des faux-plafonds seront créés et l'ensemble des appareils d'éclairages seront remplacés par des appareils à Led à basse consommation.

Les travaux de réhabilitation et conformité de l'école Fernand Baldensperger sont estimés à 687 387 € HT (824 864,40 € TTC).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Grandes priorités / GP5 / création / transformation / rénovation des bâtiments scolaires.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Date d'impression 15/06/2020 11:14:31

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 € H.T.

Référence de l'acte **01DCM200043**
Designation DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE PROJET REHABILITATION ET CONFORMITE DE L'ECOLE FERNAND BALDENSPERGER

Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 12/06/2020 - 13:41:43 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 12/06/2020 - 13:42:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 13:46:01
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200043-DE
Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 26-DdesubvBaldensperger.pdf, 117 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



05 juin 2020 – n° 27
200044

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre plusieurs agents communaux à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges :

- Madame Martine WININGER pour assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du centre social Lucie AUBRAC ;
- Madame Myriam ODILE pour assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du centre social Germaine TILLION ;
- Madame Marie Josée HOE pour assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du centre social Germaine TILLION.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Mesdames Martine WININGER, Myriam ODILE, Marie Josée HOE, agents communaux, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Date d'impression 15/06/2020 11:14:10

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres délibérations
Référence de l'acte **01DCM200044**
Designation 3.CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT DIE
DES-VOSGES AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES
Date de décision 05/06/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 12/06/2020 - 15:23:21 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)
Emis le 12/06/2020 - 15:24:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 12/06/2020 - 15:28:09
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200605-01DCM200044-DE
Certifié exécutoire le 12/06/2020

Acte principal 27-ConvMaDpersonnelVille.pdf, 117 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal

